



Période de congés payés

Par **calimero47**, le **18/04/2013** à **11:33**

Bonjour,

ayant été embauchée en cdi le 1 janvier , je cumule des jours de congés mais ai je le droit d'en prendre "n importe quand" ou dois je attendre un laps de temps défini avant de pouvoir poser une semaine , par ex ? merci

Par **Lag0**, le **18/04/2013** à **13:13**

Bonjour,

Les congés acquis sur la période N sont, en théorie, à prendre sur la période N+1.

Donc vous ne devriez prendre vos congés acquis entre le 1er janvier et le 31 mai (période de référence 1er juin au 31 mai) qu'à partir du 1er mai (période de prise 1er mai au 30 avril).

Mais, avec l'accord de l'employeur, les congés peuvent être pris par anticipation, dès qu'ils sont acquis.